

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 82-120/PR modifiant l'arrêté n° 80-1183/PR/ENJS du 9 août 1980 portant statut du Comité national des Sports.

n° 82-120/PR

Ministère
Ministère du commerce, des transports et du tourisme

Date de publication
21 novembre 1982

Numéro JO
n° 8 du 30/11/1982

Date du numéro
30 novembre 1982

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Est approuvé et rendu exécutoire le budget primitif de exercice 1983 de. l'Office de Développement du Tourisme s'élevant à : ___ Pour la section ordinaire : En recettes et en dépenses, à la somme de quatre-vingt-quinze millions soixante mille francs Djibouti (95 060 000 FD). — Pour la section extraordinaire en recettes et en dépenses, à la somme de quarantercing millions trois cent trente et un mille cent cinquante-quatre francs djibouti (45 384154 FD).

Art. 2

— Le présent décret sera enregistré, publié et exécuté partout où besoin sera.